



Management des risques psychosociaux

Les relations entre les professionnels, l'organisation du travail et les dynamiques collectives ont un impact sur la performance globale. Dans le contexte de changements et évolutions continus, la prévention des RPS reste plus que jamais d'actualité. De par leur position, les managers sont la fois détecteurs et préventeurs des RPS et œuvrent, grâce à leurs pratiques managériales, pour le bien-être et la performance des équipes. Ce module vise à former les managers et les responsables de l'encadrement de proximité à mieux identifier, analyser et prendre en compte les risques psychosociaux dans leur accompagnement des salariés, afin d'en réguler et d'en atténuer les effets sur les équipes par des actions préventives.

Objectif

- Comprendre les enjeux et le cadre réglementaire relatifs aux RPS ;
- Définir les risques psychosociaux, leurs conséquences et manifestations individuelles et collectives ;
- Prendre conscience et analyser les logiques à l'œuvre dans un environnement de travail engendrant les troubles psychosociaux ;
- Renforcer les compétences comportementales et les pratiques managériales à visée préventive.

La formation se construit à partir des attentes des stagiaires et au plus proche de leur pratique professionnelle sur la base de situations vécues. Divers supports pédagogiques sont utilisés. Un temps important est accordé à l'analyse de la pratique (analyse en plénière ou théâtre-forum). Les apports théoriques se font dans la continuité des questionnements qui émergent au cours de la formation.

Programme

Comprendre les enjeux et la réglementation relatifs aux RPS

- Définir le cadre légal relatif aux RPS
- Comprendre les enjeux sociétaux et les évolutions réglementaires : les chiffres clés en France, accords nationaux interprofessionnels ;

Définir les risques psychosociaux

- Combattre les idées reçues sur les risques psychosociaux (quizz) ;
- Appréhender les différentes définitions des risques psychosociaux ;

Identifier les principales causes des risques psychosociaux

- Définir 6 familles de facteurs des RPS ;
- Mener une réflexion sur les plusieurs facteurs saillants ;

Repérer les troubles et les signaux d'alerte

- Définir les principaux troubles psychosociaux : stress, burn-out, violences au travail, harcèlement moral et sexuel, conduites addictives ;
- Identifier les manifestations de mal-être et les conséquences collectives des RPS : absentéisme, turn-over, plaintes et les erreurs conflits ;

Agir face aux RPS : pratiques managériales à visée préventive

- Agir en prévention primaire collective :
 - Développer les pratiques managériales favorisant la santé au travail ;
 - Savoir mener un diagnostic partagé pour agir sur le travail et son organisation ;
- Agir en prévention individuelle :
 - Identifier les acteurs de la prévention internes et externes
 - Consolider l'entretien d'écoute : créer un espace sécurisé d'écoute, écouter activement, accompagner, orienter.

Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel
- Constellations, recueil des attentes, échanges, métaplan, supports filmiques, dé-cryptage de cas internes et externes
- Apports théoriques en interaction
- Travail en sous-groupes, restitution en plénière, séance de concrétisation des acquis
- Support powerpoint en memento

Modalités d'évaluation

- Questionnaires ou Quiz

Preventech
Formation

Tél : 01 44 09 70 44 / www.preventech.net



Durée

1 à 3 jours



Quantité

10 personnes max.



Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation



Personnel concerné

Managers, managers de proximité, directeurs, chefs de services



Intervenants

Un psychosociologue
Une psychologue du travail



Type

Intra-entreprise



Prix

4 350 € HT par groupe

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes à mobilités réduites, en situation d'handicap visuel, auditif ou mental. Veuillez nous contacter afin que nous puissions aménager et adapter votre formation.

TYPES DE HANDICAP



Moteur



Visuel



Auditif



Mental / Psychique

Nous nous engageons à vous recontacter sous 72h ouvrées pour définir ensemble des dates de déploiement des formations.

Rappel de la législation
Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.